

MODULE CHÔMAGE



Entre deux missions, ou de retour en France, en adhérant au Module Chômage, l'expatrié peut bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

En cas de perte d'emploi



De retour en France, l'expatrié doit s'inscrire comme demandeur d'emploi dans les 12 mois. Ce délai court de la date de fin du contrat de travail à la date d'inscription en France comme demandeur suivant la perte de l'emploi, auprès du pôle emploi de son domicile

Pour bénéficier des allocations, le salarié doit remplir certaines conditions, notamment avoir contribué au module chômage pendant une certaine durée et ne pas avoir démissionné pendant sa mission. Le droit aux allocations est réservé aux salariés justifiant un versement de contributions pour leur compte au titre de 18 mois minimum, dans la période de 24 mois précédent la date de fin du contrat de travail

ÂGE	DURÉE DU TRAVAIL	DURÉE D'INDEMNISATION
Quel que soit l'âge	18 mois (546 jours) dans les 24 derniers mois	18 mois (546 jours)
53 ans et plus	36 mois (1 095 jours) dans les 48 derniers mois	30 mois (912 jours)
57 ans et plus et 100 trimestres d'assurance validés par l'assurance vieillesse	54 mois (1 642 jours) dans les 72 derniers mois	42 mois (1 277 jours)

Le montant mensuel brut de l'allocation est calculé à partir des salaires bruts pour lesquels les contributions ont été versées.

Si l'expatrié a des droits ouverts au chômage en France avant son départ, le versement des droits peut-être repris pendant les trois premières années.